Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
053-200083392-20260209-AR-016-2025-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/03/2026
Mise en ligne le : 02/03/2026

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

N° 016 / 2026
DU 09 FÉVRIER 2026

DÉLÉGATION DE SIGNATURE – JÉRÔME GASTELLIER – DIRECTEUR VOIRIE ET ÉCLAIRAGE PUBLIC AU SEIN DU DÉPARTEMENT MOBILITÉS DURABLES

Le président de Laval Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-9,

Vu les procès-verbaux du conseil communautaire de la séance du 6 juillet 2020 portant élection du président, vice-présidents et autres membres du bureau communautaire, et du conseil communautaire du 27 septembre 2021, portant élection d'un vice-président,

Vu l'avis favorable des comités techniques de Laval Agglomération et de la ville de Laval sur l'organisation de Laval Agglomération et de la ville de Laval,

Considérant la mise en place de la décentralisation des bons de commande et engagements de crédits dans les directions et les services opérationnels,

Que pour une gestion efficace des services placés sous son autorité hiérarchique, le président peut déléguer sa signature à ses plus proches collaborateurs,

Que les missions confiées à Jérôme Gastellier, statutaire dans le cadre d'emploi des Ingénieurs territoriaux, directeur voirie et éclairage public, nécessitent l'octroi d'une délégation de signature pour en faciliter l'exercice,

ARRÊTE

Article 1er
Délégation de signature est donnée, sous notre surveillance et notre responsabilité, à Jérôme Gastellier, directeur voirie et éclairage public, à l'effet de signer :

Volet Administratif :

- toute correspondance administrative courante non susceptible de créer des droits ou des obligations à l'égard des tiers de la collectivité,
- les courriers adressés aux fournisseurs destinés à contester ou demander des explications sur les factures litigieuses, relevant de la direction voirie et éclairage public,
- les ordres de missions relatifs aux déplacements, aux réunions du personnel relevant de sa direction,
- les heures d'astreintes du personnel relevant de sa direction,
- les autorisations d'occupation du domaine public,
- les permissions de voirie recouvrant la réalisation de travaux par des tiers dans le domaine public,
- les procès-verbaux relatifs à la conservation du domaine public intercommunal tel que détaillé dans le Code de la voirie routière, chapitre VI : Police de la conservation, Articles L116-1 à L116-8.

Volet financier :

- tous les engagements financiers et bons de commande dans la limite de 15 000 € HT pour les achats en section de fonctionnement et en section d'investissement dans le domaine d'activité de la direction voirie et éclairage public,
- tout document pour solliciter le versement des recettes de fonctionnement ou d'investissement dans le domaine d'activité de la direction voirie et éclairage public.

Volet marché public
En tant que maître d'œuvre :

- les ordres de services en lien avec l'activité de la direction,
- les procès-verbaux,
- les décomptes généraux,
- l'état de solde,
- les décomptes de pénalités.

Article 2
En cas d'absence ou d'empêchement de Jérôme Gastellier, directeur voirie et éclairage public, la délégation de signature qui lui est conférée dans le cadre du présent arrêté sera exercée par Julien Harel, directeur du département mobilités durables.

Article 3
Le présent arrêté sera notifié aux intéressés. Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif de Nantes peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 4
Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Président,

Signé : Florian Bercault

Notifié à Jérôme Gastellier
directeur voirie et éclairage public
Le

Notifié à Julien Harel
directeur du département mobilités durables,
Le